

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

DIRECTIVE DE PRATIQUE

AFFIDAVITS

Tous les affidavits déposés à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba (Division générale et Division de la famille) doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) la police doit être de taille 14;
- b) les pages doivent être numérotées;
- c) les pièces doivent être séparées par des onglets portant des numéros ou des lettres;
- d) les pages et les pièces doivent être attachées ou maintenues en place suffisamment pour demeurer intactes.

Cette directive de pratique ne concerne pas les documents déposés au greffe des faillites.

Entrée en vigueur

La présente directive de pratique entre en vigueur le 1 août 2012.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par :

“G.D. Joyal”

Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

DATE : le 1 août 2012